

L'efficacité énergétique, un enjeu organisationnel pour les entreprises

Par Steeve Benisty, directeur de la branche énergie. **Leyton**

En 2016, les entreprises seront encore soumises à de nombreuses obligations dans le domaine de l'énergie. Entre la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité et les audits énergétiques obligatoires, mobiliser ses équipes et bénéficier de conseils avisés devient plus que jamais une nécessité. Ces deux obligations concomitantes sont l'occasion de repenser son organisation et de trouver des gisements d'économies allant jusqu'à 30 % de la facture d'énergie.



Steeve Benisty, directeur de la branche énergie

SUR L'AUTEUR

Steeve Benisty est Directeur de la branche Énergie du cabinet Leyton. Fort de 14 ans d'expérience sur les marchés de l'énergie, Steeve Benisty anime régulièrement des formations et des conférences sur les thématiques des certificats d'économies d'énergie, de l'audit énergétique ou de l'achat d'énergie. Il mène également des actions auprès des instances nationales de l'énergie (ATEE - Association technique, énergie, Environnement, Ministère du développement durable).

Issue de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, la fin des tarifs réglementés de vente a donné à tous les consommateurs professionnels l'opportunité de choisir leur fournisseur d'électricité (le marché du gaz a préalablement connu cette libéralisation en 2014).

Bien structurer son nouveau contrat

Cette ouverture n'est pas nouvelle puisque les directives 96/92 et 98/30 ont ouvert respectivement, dès 1996 et 1998, les marchés de l'électricité et du gaz à la concurrence pour les très grandes entreprises. L'expérience de Leyton sur ces premières tranches d'ouverture a permis de constater qu'après une première phase de baisse significative des prix allant jusqu'à - 30 %, le marché est reparti à la hausse avec un bilan économique plutôt défavorable, se soldant pour certaines entreprises par une augmentation de 40 % de leur facture d'énergie. L'histoire se répètera-t-elle? Personne ne peut l'assurer encore. Chance

pour certains, casse-tête pour d'autres, il n'en reste pas moins que ce contexte est synonyme de choix pour toutes les entreprises et doit donc être appréhendé avec organisation et méthode.

Anticiper les changements

Organisation tout d'abord car une attention toute particulière doit être portée à son changement de fournisseur d'électricité à échéance du 31/12/2015 et au-delà du second trimestre 2016. En effet, en l'absence de souscription d'un contrat au prix de marché au 31/12/2015, l'opérateur historique EDF mettra en place un contrat standard en fonction du prix du marché, avec des conditions spécifiques qui s'imposeront à l'entreprise. À l'échéance de ce contrat d'une durée de six mois, la société qui n'aura entrepris aucune action aura une interruption de fourniture. Il faut souligner que, malgré ces risques, la Commission de régulation de l'énergie dénombreait en novembre 2015 encore 278 000 sites n'ayant pas souscrit d'offre de marché sur un total de 468 000 sites concer-

nés. Il est à parier que près de 50 % des professionnels seront en recherche d'un nouveau fournisseur au premier semestre 2016 et le risque d'engorgement des demandes auprès de certains fournisseurs alternatifs sera bien réel.

Le choix de la méthode

Méthode ensuite car une consultation des fournisseurs d'énergie nécessite la collecte d'un minimum d'informations et des précisions sur ses besoins présents mais également futurs. Il convient donc d'estimer au mieux les consommations d'énergie de l'entreprise, notamment au travers des historiques sur les deux ou trois dernières années. Ces informations peuvent être utiles à condition qu'elles soient associées à une concertation avec le directeur technique sur les évolutions des installations énergétiques à un terme au moins équivalent à la durée du contrat d'énergie à souscrire. Dans le cas de l'électricité, les abonnés du tarif vert auront nécessairement récupéré les puissances instantanées nécessaires à une cotation auprès des opérateurs. L'obtention des consommations permettra ensuite de réaliser une consultation auprès des fournisseurs d'électricité après avoir défini les fondamentaux du futur contrat.

LES POINTS CLÉS

- 59,4 % des professionnels n'avaient pas souscrit un contrat d'électricité en offre de marché le 1^{er} novembre 2015 et s'exposaient de ce fait à la mise en place d'un contrat de marché imposé.
- 100 % de la fourniture d'électricité des entreprises n'ayant pas un contrat en offre de marché avant le 30 juin 2016 risque d'être interrompue si aucune action n'a été entreprise avant cette date. La sur-sollicitation des fournisseurs encourage à s'organiser ou à se faire aider d'un cabinet de conseil pour gérer cette échéance.
- 2 % du chiffre d'affaires : c'est le risque de pénalité pour les entreprises contraintes n'ayant pas réalisé leur obligation d'audit énergétique avant le 30 juin 2016. La date limite était initialement fixée au 5 décembre 2015 mais il a été consenti de décaler les contrôles à fin du premier semestre 2016.

Ces déterminants seront ainsi les modalités de prix, la date de début du contrat et sa durée et, enfin, son périmètre (à savoir la possibilité de regrouper tous les points de consommation au sein d'un seul et même contrat ou les dissocier). Ces éléments constituent les bases d'une consultation bien structurée qui a toutes les chances d'être instruite dans un contexte de sur-sollicitations des opérateurs alors même qu'un dossier mal construit risque d'être classé sans suite. L'appel à un cabinet de conseil peut aussi se révéler payant dès lors que son portefeuille de clients lui permet de massifier les demandes auprès des fournisseurs d'électricité et de construire une cotation adaptée aux besoins de l'entreprise et aux attentes de l'opérateur. La consultation une fois menée avec succès, le calcul des économies peut réserver de bonnes surprises, à l'instar de cette entreprise de 30 sites accompagnée par Leyton qui a obtenu 9 % d'économie sur sa facture globale (de plus de 4M€).

Comment tirer le meilleur parti de son audit énergétique ?

L'audit énergétique obligatoire trouve sa source dans la directive 2012/27/UE du 25/10/2012 relative à l'efficacité énergétique dont l'objectif est de réduire à échéance de 2020 de 20 % la consommation d'énergie des États membres. Le caractère obligatoire de cette directive – transposée en droit français par la loi DADDUE du 16/07/2013 – est renforcé par le risque d'une pénalité pouvant

atteindre 2 % du chiffre d'affaires du contrevenant. Il concerne les grandes entreprises remplissant l'une des trois conditions suivantes : disposer d'un effectif de plus de 250 personnes, d'un chiffre d'affaires annuel excédant 50 millions d'euros ou d'un total de bilan annuel excédant 43 millions d'euros. Il est à noter que les entreprises ayant mis en place un système de management de l'énergie ISO 50001 certifié par un organisme indépendant (conformément aux normes européennes) sont dispensées de la réalisation d'un tel audit et peuvent obtenir une bonification à l'occasion de demandes de financement comme les Certificats d'économies d'énergie. La finalité de l'audit est donc de définir les actions pouvant être menées pour réduire significativement la consommation d'énergie. À travers un véritable travail d'enquête, un auditeur certifié va en premier lieu dresser une cartographie (à minima de 80 % des consommations) pour les entreprises n'ayant pas réalisé leur

audit avant le 5 décembre 2015. Les entreprises qui auront rempli leur obligation dans les délais auront un périmètre limité à 65 % des consommations énergétiques (électricité, gaz, carburant). La cartographie des consommations d'énergies passe par un inventaire des installations et de leur taux d'utilisation. Les données recueillies seront d'autant plus utiles pour l'entreprise que l'audit mettra en évidence les économies d'énergie possibles à travers des modifications comportementales, de simples réglages des installations ou des investissements à court ou moyen terme. Sans aller vers une restructuration du mode de production ou une réorganisation, l'audit énergétique liste des voies de progrès. Il a le mérite d'enclencher une véritable réflexion non seulement sur ses consommations mais sur son mode de production. Cet audit permet aussi d'aborder la question du financement des investissements proposés en donnant des premières pistes chiffrées et en estimant les temps de retour sur investissement.

PROPORTION DES PROFESSIONNELS AYANT SOUSCRIT UNE OFFRE DE MARCHÉ

